

Autorité  
de la concurrence



*Le Président*

*Paris, le 23 novembre 2015*

Référence à rappeler : 13-199/14-DCC-71

Maître,

Vous sollicitez, par un courrier adressé au service des concentrations en date du 9 novembre 2015, la décharge du cabinet Accuracy de ses missions de mandataire chargé de l'exécution des engagements pris par Advent dans le cadre de la prise de contrôle par cette dernière du groupe Nocibé.

Par une décision n° 14-DCC-71 du 4 juin 2014, la prise de contrôle exclusif de Nocibé par Advent a été autorisée sous réserve du respect d'engagements qui prévoient la cession de points de vente et la résiliation de contrats de franchise dans 32 zones (soit 38 points de vente concernés).

Le 17 juillet 2014, le cabinet Accuracy (ci-après « le mandataire »), représenté par Mme Elyse Salzmann, a été agréé, en qualité de mandataire chargé de vérifier le respect par Advent de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis tous les mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant la conduite des négociations par Advent en vue de la cession et de la résiliation des franchises des points de vente concernés.

Tous les protocoles d'accord en vue de la cession des points de vente visés par les engagements ont été signés et l'ensemble des contrats de franchise ont été résiliés, ce qui correspond effectivement à la réalisation de l'ensemble des engagements qu'Advent avait souscrit. Le mandataire en charge du suivi des engagements a confirmé dans son dernier rapport en date du 16 novembre 2015 que l'ensemble des engagements avait bel et bien été exécuté.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi de ces engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence